

STATUTS :



Article 1 : Constitution, dénomination et siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« SOLHAME »

Elle a son siège à Font-Romeu (66120). Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Son numéro d'enregistrement à la Sous-Préfecture de Prades (66500) est le W663001123.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet d'aider tout enfant, adolescent et adulte inadapté, handicapé ou en difficulté d'insertion.

Article 3 : Moyens d'action

- Assurer l'organisation des séjours des personnes en difficultés familiales et sociales, de personnes atteintes de déficiences mentales et / ou physiques
- Assurer des accompagnements auprès des aidants familiaux et des groupes.
- La promotion de mouvements de solidarité en faveur de toutes personnes en difficultés par le développement de la vie associative.
- La mise en place de projets pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques dans chaque action.
- La participation à toute action à objectifs social, éducatif, économique, professionnel et culturel susceptible de favoriser l'insertion et la promotion des jeunes, des personnes, des groupes et des populations.
- La participation à la formation et au perfectionnement du personnel et des membres de l'Association.
- L'information de l'opinion publique sur les préoccupations et le projet de l'Association; la réflexion et la recherche prospective au service de notre mission.
- Tous moyens pouvant concourir à la réalisation de l'objet social

Article 3 : Durée de l'association

Sa durée est illimitée.

Article 4 : Les membres

L'association se compose de :

Membre actif : Personne physique ou morale qui paie sa cotisation et qui participe à la vie de l'association (il peut bénéficier des activités de l'association). Ce statut lui permet un droit de vote au sein des Assemblées Générales.

Membre bénéficiaire : Personne physique ou morale qui paie sa cotisation et qui bénéficie des activités de l'association

Le comité de sage : cf article 12.

Article 5 : Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts pour une année et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par le décès ou la cessation d'activité pour les personnes morales
- par la démission
- par la radiation prononcée par le bureau pour non-Paiement de la cotisation
- par l'exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au bureau. Il pourra se faire représenter par toute personne de son choix.

Article 7 : Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) les subventions publiques ;
- 3) le produit des manifestations ;
- 4) tout autre produit autorisé par la loi.

Article 8 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée se réunit au moins une fois par an.

Vingt jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour, arrêté par le bureau, est indiqué sur les convocations.

Elle délibère chaque année sur ses projets d'action et dresse un bilan de son activité et de sa situation financière.

L'assemblée délibère à la majorité simple des Membres de l'association présents ou représentés (un mandat au plus par Membre).

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie selon les conditions prévues à l'article 8, en cas de modification des statuts, de dissolution de l'association ou tout autre motif apprécié par le bureau.

Article 10 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé au moins de 6 membres, élus par l'assemblée générale parmi les Membres de l'association.

Les Membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans ; ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 1 fois par an.

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si il réunit au moins la moitié des Membres ou représentés par un mandat (un mandat au plus par Membre). Il délibère à la majorité simple des Membres ou représentés.

En cas de vacances d'un Membre, le conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement jusqu'à la validation par l'Assemblée Générale suivante.

Le Directeur et le représentant du personnel siègent au sein du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 11 : Bureau

L'Assemblée Générale élit parmi ses Membres actifs pour 3 ans un bureau qui assure le bon fonctionnement de l'association.

Il est composé au moins de 2 personnes :

Un(e) Président(e) et Un(e) trésorier(e)

La présidence :

Le(a) Président(e) permet une délégation de pouvoir relatif à l'attribution de l'agrément Atout France à un membre du Conseil d'Administration ou au reste du Bureau, ayant les aptitudes professionnelles si le(a) représentant(e) légal(e) ne répond pas aux exigences demandées pour cette attribution spécifique de l'agrément tourisme.

Et si nécessaire : un(e) secrétaire et tous les adjoints.

Les Membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau se réunit 6 fois par an au minimum

Le bureau délibère à la majorité simple des Membres.

En cas de vacance d'un Membre, le bureau peut pourvoir à son remplacement jusqu'à la validation par l'Assemblée Générale suivante.

Le Directeur siège au sein du Bureau avec voix consultative.

Article 12 : Le comité des sages

L'assemblée Générale élit un comité des sages composé de 4 membres, dont les membres fondateurs, afin de veiller à la pérennité de la philosophie et de l'éthique du projet. Ils proposent et donnent leur avis lors des réunions avec le Bureau et le Conseil d'Administration.

Un sage au moins doit être présent aux réunions du bureau et du Conseil d'Administration.

Ces membres sont élus pour une durée de 5 ans.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, destiné à fixer divers points non prévus par les statuts. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée en respect de l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou des associations définis à la majorité simple des présents et représentés.

Le 23/03/2015

A Saillagouse

Le(a) président(e)

Trésorier(e) ou Membre du Conseil d'Administration